

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 33 / RD 27 LIFFRE / 1 du 14 février 2024 relative au projet d'aménagements routiers et liaisons cyclables sur la RD 27 de Liffré à la Bouëxière (35)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et L.121-15-1 et suivants ;

Vu le courrier du 31 janvier 2024 et le dossier annexé de M. Stéphane LENFANT, représentant le Conseil départemental d'Ile-et-Vilaine, sollicitant la désignation d'un garant pour le projet d'aménagements routiers et liaisons cyclables sur la RD 27 de LIFFRE à LA BOUXIERE, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Mmes Alice PFEIFFER et Michelle TANGUY sont désignées garantes de la concertation préalable sur le projet d'aménagements routiers et liaisons cyclables sur la RD 27 de LIFFRE à LA BOUXIERE.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 février 2024.

Le président
M. Papinutti